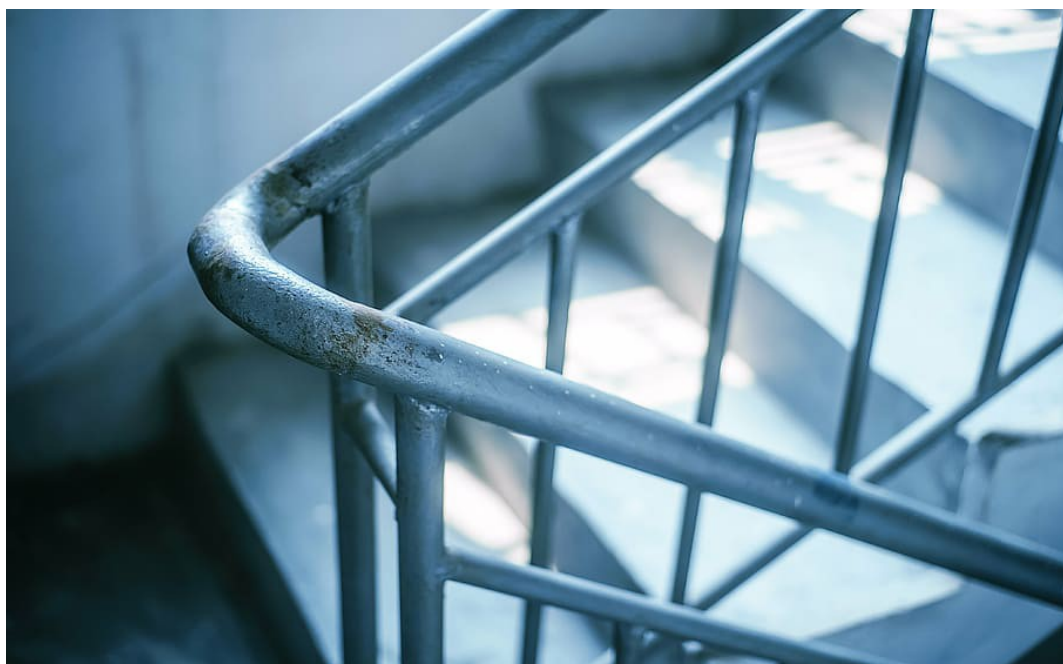




Recours promotions



Le guide pour la campagne 2021 !

Présentation



Avec la fin des C.A.P., les inconnues sont nombreuses...

Le droit de regard, contrôle et d'intervention par la représentation du personnel n'est plus possible en matière de promotion. Cela est dû à la suppression de la consultation des Commissions Administratives Paritaires (CAP), consécutive à 2 décisions :

- au niveau Fonction Publique, par l'adoption de la Loi de Trans-formation de la Fonction Publique (LTFP, ou « Loi Dussopt ») ;
- dont découlent au niveau de la DGDDI, les nouvelles Lignes directrices de gestion (LDG) instaurées début début 2021¹ pour les promotions.

De fait, les résultats de promotions 2021 se sont distingués par de nombreuses interrogations des agents sur :

- la transparence des promotions régies par de nouvelles lignes directrices de gestion (LDG) examinés en Conseil de direction régional (CDR) ;
- et de nouveaux tableaux d'avancement (changements de grade intracatégoriels) et listes d'aptitude (changements de grade intercatégoriels) qui déclassent des agents « anciens » au bénéfice de beaucoup plus « jeunes ».



... et les voies de recours sont individuelles

En l'absence d'instance de médiation, le principe de recours gracieux est instauré comme palliatif en vue de traiter des situations litigieuses. Afin d'aider nos collègues en quête de réponses, SOLIDAIRES Douanes met à leur disposition un modèle de recours (*voir page suivante*).

D'autant que ça paye ! Cette année, suite à divers recours en instance, des directions ont retenu le critère d'ancienneté. Si tout le monde n'a pu obtenir satisfaction, cela prouve que l'on peut obtenir réparation en faisant valoir ses droits.



Modalités de transmission

Questions	Réponses
Qui est concerné ? (<i>Qui peut exercer son droit à recours ?</i>)	Toute personne postulant à un tableau d'avancement (TA = changement de grade au sein d'une catégorie) ou liste d'aptitude (LA = changement de catégorie) et s'interrogeant sur le fait de ne pas avoir obtenu de promotion (<i>pour rappel cependant le droit à promotion n'est pas automatique du fait de quotas budgétaires, diminués du fait de l'austérité</i>).
À qui l'envoyer ?	À Madame la Directrice Générale
Comment ?	Deux possibilités (qui peuvent être cumulées par mesure de précaution) : - Par voie postale : courrier en lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) à envoyer à : <i>M^{me} Isabelle Braun-Lemaire, Directrice générale des Douanes et Droits Indirects 11 rue des Deux Communes 93 558 Montreuil Cedex</i> - Par courriel, avec en destinataire principal le destinataire final, c'est-à-dire : <i>à la Directrice générale et au bureau RH3 (ainsi qu'à son chef).</i>
Pourquoi la DG ?	Pour rappel, la DG (ainsi que quelques autres personnes par délégation) est la seule autorité au sein de la DGDDI susceptible de rétablir une décision en termes de promotions, c'est donc bien à elle que doit s'adresser le recours.
Envoi VH ? Transmission par voie hiérarchique ? (<i>chefs de service, adjoints, divisionnaires, secrétaires div & secrétaires DG ?</i>)	Cela n'est pas obligatoire. Dans l'absolu, <u>la VH (soit potentiellement une dizaine d'agents, entre chefs de service, divisionnaires, adjoints et secrétaires respectifs) peut être informée du fait qu'un agent a effectué une démarche de recours, mais pas du contenu</u> , ni des documents pouvant accompagner). Pour rappel, sur le fond, les dossiers individuels des agents dans le cadre des CAP de promotions n'étaient pas examinés, puisque seule l'ancienneté SIGRID (puis SIRHIUS) comptait. Seuls les dossiers à caractère « disciplinaire » étaient examinés, s'il y avait une proposition d'écartement de dossier par la Direction locale : leur accès était strictement limité aux membres du bureau RH3 et aux représentants du personnel participant à la CAP (le principe de confidentialité s'appliquait même aux représentants élus ne participant pas à une CAP donnée). Si l'examen des promotions a disparu de l'instance CAP, il n'y a pas de raison pour autant à ce que le principe de confidentialité lié à la situation personnelle des agents ne s'applique plus. Par conséquent, il nous semble opportun d'adresser les recours à l'autorité décisionnaire (la directrice générale), au service en charge du traitement des dossiers (RH3), ainsi qu'à son chef, qui transmet un avis sur les situations. Sur la forme, les recours expédiés par voie postale mentionnent bien la DG comme destinataire , il n'y a aucun motif pour qu'il en soit autrement pour la voie électronique, tant qu'aucun dispositif dédié n'existe.

¹ Lors de la réunion du Comité technique de réseau du 18/02/2021, les organisations SOLIDAIRES, CFDT, CGT, UNSA et USD-FO s'y sont opposées en votant CONTRE. SOLIDAIRES se tient prêt pour rouvrir à tout moment ce dossier afin de retrouver pleinement le critère de l'ancienneté.



Le modèle-type de courrier de recours

M./Mme Prénom NOM
Grade
Service
Adresse du service

Madame Isabelle Braun-Lemaire (à ce jour...!)
Directrice Générale des Douanes et Droits Indirects
11 rue des deux Communes
93558 MONTREUIL
(VH) (facultatif, la LRAR s'adressant à la DG)

LIEU & date du jour

Objet : Recours gracieux portant sur le tableau d'avancement au grade de (préciser lequel !) / à la liste d'aptitude (préciser laquelle !) année de la DGDDI.

PJ :

- n°1 : avis hiérarchiques N+1 et N+2
- n°2 : fiche de proposition
- n°3 : extraction SIRHIUS 2021
- etc (joindre toutes pièces que vous estimerez utiles, en les cotant soigneusement).

Madame la Directrice Générale,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance le réexamen de mon dossier de candidature à la promotion par tableau d'avancement (TA) au grade de ACP2/ACP1/C1/CP/IR3/IR2/IR1 (préciser lequel !) / à la liste d'aptitude d'inspecteur (LA B en A) / contrôleur (LA C en B) (préciser laquelle !) 2021, dans la mesure où j'en remplis les conditions sans y être reprise.

Ma demande de réexamen se fonde sur mon / mes recours portant sur l'évaluation / les évaluations de l'année / des années (indiquer la ou les années pour lesquelles tu as effectué des recours en Commission administrative paritaire [CAP], sans que la Direction ne t'en ai encore notifié de réponse ET que la ou les notifications éventuelles soient insusceptibles de voie de recours. En pratique, qu'un délai de 2 mois soit effectivement échu passé la dernière notification...) pouvant servir de base de référence pour être classé en fonction de mon mérite pour ce tableau d'avancement.

En effet, je n'ai, à ce jour, toujours pas reçu de décision notifiée quant à ces recours portant sur l'évaluation de ma valeur professionnelle. Or, d'après les lignes directrices de gestion (LDG) promotion, consécutives à la loi n°2019-828 du 6 août 2019, le critère de classement pour les promotions est le mérite.

C'est donc notamment (NDLR : il est bien sûr aussi possible de relever toute erreur matérielle ou inexactitude dans l'ensemble de ton dossier personnel – omission d'une formation demandée ou suivie, erreur sur le contenu ou le nombre d'heures d'une formation, erreur matérielle sur une date, un grade, absence d'évaluation, etc. - bref tout, puisque c'est bel et bien l'ensemble du dossier personnel et des années de service qui peuvent, le cas échéant, servir à fonder un rang de classement pour ces promotions «made in LDG»... penser donc à en demander communication chaque année, afin d'y traquer la moindre omission ou inexactitude !) cette évaluation qui fonde le rang de classement et donc la possibilité d'obtenir la promotion en objet.

Tous les éléments la composant n'étant pas encore définitivement arrêtés au moment de la promulgation (pour les tiers à la promotion) / notification (pour les intéressés-repris à la promotion) de la liste des candidats admis, l'application des Lignes Directrices de Gestion (LDG) s'en est trouvée biaisée de fait.

Cela a créé une inéquité de traitement préjudiciable à mon endroit, me faisant perdre une chance d'être reprise dans cette promotion.

Au vu de ces éléments, je sollicite de votre bienveillance, Madame la Directrice Générale, le réexamen de ma situation/candidature afin d'être reprise au tableau d'avancement au grade de (préciser lequel !) / à la liste d'aptitude (préciser laquelle !) pour l'année 2021.

Respectueusement.

Prénom NOM
SIGNATURE

Copie : Syndicat SOLIDAIRES DOUANES
Section

Recours promotions



Le guide pour la campagne 2021 !

**En matière de promotion,
pour toute question, contactez
votre représentation syndicale !**

Solidaires
DOUANES

Syndicat SOLIDAIRES Douanes

93 bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 PARIS

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : contact@solidaires-douanes.org

adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-